



DECISION N° 2023-727

**Concours sur esquisse de maîtrise d'œuvre relatif à
la construction d'un groupe scolaire secteur Ouest
Saint Assisclé**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT,

Vu les arrêtés du Maire en date du 09 novembre 2022 et 29 novembre 2022 désignant le Représentant de Monsieur le Maire, Président du Jury ainsi que les personnalités qualifiées en tant que membres du jury,

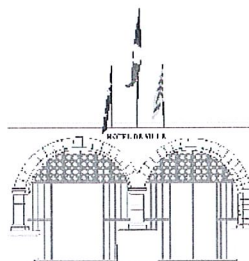
Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} février 2023 relatif à la désignation des trois candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'en date du 03 août 2022, un avis de concours a été transmis au BOAMP et JOUE, fixant la date limite de remise des candidatures au 07 octobre 2022 à 12h00 dernier délai,

Considérant que trente-deux candidatures ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant que le jury s'est réuni le 07 décembre 2022, afin de procéder à l'ouverture des candidatures et a désigné un comité technique chargé d'analyser les candidatures selon les critères d'évaluation suivants :

- 1-Expériences, références portant sur des opérations de complexité équivalente avec un coût de travaux similaire
- 2-Qualifications et moyens humains de l'équipe dédiée au projet.



Considérant que le jury s'est à nouveau réuni le 01 février 2023, afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des candidatures établi par le comité technique et de donner un avis collégial et motivé pour le choix des trois équipes admises à présenter une offre au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation. Les trois équipes admises sont :

➤ **HB MORE ARCHITECTES**, 9 Quai de la Fontaine, 30 900 Nîmes

Mandataire du groupement composé de :

- SCOPING (BET structures, fluides, électricité, thermique, VRD, économiste et qualité environnementale)
- INGECOR (cuisiniste)
- ATELIER ROUCH (BET acoustique).

➤ **SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE**, 1 rue de la Fontaine du Pila St Gély, 34000 MONTPELLIER

Mandataire du groupement composé de :

- BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON (Bureau d'études : structure, fluides, électricité et thermique, économiste de la construction, qualité environnementale)
- INGECOR (cuisiniste)
- ATELIER ROUCH (BET acoustique)

➤ **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes**, 13, Allée des Amaryllis, 34070 MONTPELLIER

Mandataire du groupement composé de :

- EGIS Bâtiments Sud (BET structures, fluides, électricité, thermique, économiste de la construction)
- INGECOR (cuisiniste)
- SIGMA ACOUSTIQUE (BET acoustique)

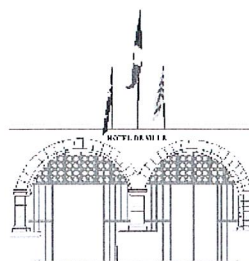
Considérant qu'en date du 10 mars 2023, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site de dématérialisation de la Ville et les trois candidats ont été invités à télécharger le dossier. La date limite de réception des offres a été fixée au 16 mai 2023 à 12h00.

Considérant qu'un avis rectificatif a été émis le 3 avril 2023, décalant la date limite de remise des offres au 23 mai 2023.

Considérant que les trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Considérant que le jury s'est réuni le 30 mai 2023 afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des esquisses et a désigné un comité technique chargé d'analyser anonymement les trois propositions selon les critères d'évaluation suivants :

- 1 - Insertion dans le site et le cadre urbain, qualité du traitement architectural, organisation fonctionnelle du projet
- 2 - Pérennité du patrimoine, pertinence des choix techniques, optimisation des coûts liés à la maintenance



- 3 - Note sur l'économie générale du projet
- 4 - Délai de réalisation des études et des travaux
- 5 - Notice descriptive intégrant la prise en compte des critères de la démarche HQE

Considérant que le jury s'est à nouveau réuni le 27 juin 2023 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse établi par le comité technique et de donner un avis collégial et motivé sur les projets présentés par chacune des équipes pour le choix du meilleur projet au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Le projet ayant reçu le plus de votes a été le projet de l'équipe C.

L'anonymat a ensuite été levé:

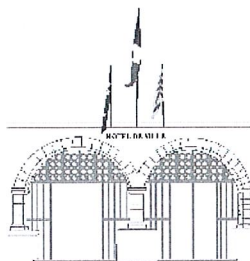
- Equipe A : **HB MORE ARCHITECTES** Mandataire du groupement composé de :
 - SCOPING (BET structures, fluides, électricité, thermique, VRD, économiste et qualité environnementale)
 - INGECOR (cuisiniste)
 - ATELIER ROUCH (BET acoustique).
- Equipe B : **SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE**, Mandataire du groupement composé de :
 - BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON (Bureau d'études : structure, fluides, électricité et thermique, économiste de la construction, qualité environnementale)
 - INGECOR (cuisiniste)
 - ATELIER ROUCH (BET acoustique)
- Equipe C : **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes**, Mandataire du groupement composé de :
 - EGIS Bâtiments Sud (BET structures, fluides, électricité, thermique, économiste de la construction)
 - INGECOR (cuisiniste)
 - SIGMA ACOUSTIQUE (BET acoustique)

En conséquence, au vu des procès-verbaux et de l'avis motivé du jury, Monsieur le Maire a choisi de désigner en qualité de lauréat du concours l'équipe représentée par **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes**.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De choisir le lauréat suivant pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la construction d'un groupe scolaire secteur Ouest Saint Assisclé:
- **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes**, 13, Allée des Amaryllis, 34070 MONTPELLIER
Mandataire du groupement composé de :



- EGIS Bâtiments Sud (BET structures, fluides, électricité, thermique, économiste de la construction)
- INGECOR (cuisiniste)
- SIGMA ACOUSTIQUE (BET acoustique)

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique, un avis de résultat de concours sera publié dans un délai de 30 jours à compter de cette décision.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230712-176393-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 JUIL. 2023**

Affiché le : **12 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

